



**LEGISLATURE 2020 – 2025**  
**PROCES-VERBAL No. 4**  
**CONSEIL MUNICIPAL DE RUSSIN – SEANCE DU 8 DECEMBRE 2020**

---

- PRESENTS** : **M. Olivier FAVRE, Maire**  
**Mme Suzanne SERAFINI, M. Didier FROSSARD, Adjoint**
- M. Claude MEMBREZ, Président du Conseil municipal**
- Mmes Nadine CORTINOVIS GFELLER, Sylvie DESBAILLET, Delphine VOELLINGER**  
**MM Daniel CHAMBAZ, Sébastien DELESDERRIER, Guy JULINI, Vincent MONNIER, Daniel SANDMEIER, Conseillers municipaux**
- Mme Marilène DEMIERRE, Secrétaire**
- INVITE** : **M. Silvano MATTIOLI, Comptable de la Commune**
- PROCES-VERBAL** : **Mme Florence CHOUET**
- 

- ORDRE DU JOUR** :
1. Approbation du procès-verbal du 10 novembre 2020.
  2. Informations de la Mairie.
  3. Rapports de commissions :
    - 3.1. Rapport de la commission Urbanisme / Environnement – Prise de position :
      - Vigne communale
      - Ruches
    - 3.2. Rapport de la commission Social / Aînés – Prise de position :
      - Défiibrillateur
  4. Approbation de la proposition du Maire relative aux indemnités allouées en 2021 aux maires, adjoints et conseillers municipaux – Délibération.
  5. Approbation du montant minimum de la taxe professionnelle communale 2021 – Délibération.
  6. Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) 2021 – Délibération.
  7. Approbation du budget de fonctionnement annuel 2021 et du taux du centime additionnel – Délibération.
  8. Désignation de l'organe de contrôle et du président du Conseil de la Fondation intercommunale de Satigny, Russin et Dardagny pour le logement et l'accueil des personnes âgées, par les Conseils municipaux des trois communes – Résolution.
  9. Droit d'opposition des Conseils municipaux des décisions de l'Association des Communes Genevoises (ACG).
  10. Fixation des dates des prochaines séances du Conseil municipal.
  11. Propositions individuelles et questions.
  12. Divers.
- 

Séance ouverte à 19h00.

**Claude MEMBREZ** : Souhaite une très cordiale bienvenue à toutes les personnes présentes et passe à l'ordre du jour.

## 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 10 NOVEMBRE 2020

**NADINE CORTINOVIS GFELLER** : Souhaite que soit ajoutée une précision quant à ses propos.

En **page 10**, Voyage : Les termes : "La Commune devrait donner l'exemple en voyageant avec des moyens de transport qui favorisent la mobilité douce." sont ajoutés.

Le PV est ainsi approuvé à l'unanimité. Remerciements à son auteure.

## 2. INFORMATIONS DE LA MAIRIE

**Olivier FAVRE** :

- TROTTOIR ROUTE DU MANDEMENT, CENTRE DU VILLAGE : Après plus de trois ans de coordination avec l'Etat, les travaux sont quasiment terminés. Ne restent plus que le marquage au sol définitif du passage piéton (angle Croix-de-Plomb) et quelques adaptations des panneaux de signalisation à la nouvelle configuration des lieux.
- CFF : Après plus de huit mois d'un chantier assez important au bas du chemin de la Croix-de-Plomb, le renfort du talus situé au-dessus de la voie ferrée est dorénavant terminé. Les CFF ont planté 90 arbustes sur ce talus, de manière à végétaliser et renforcer le terrain.
- HEPIA : Dans le cadre d'un travail d'école théorique, trois étudiants en filière Gestion de la nature, ont choisi la commune de Russin pour établir un parcours didactique. Prenant en considération les informations reçues de la Mairie, ils ont rédigé un rapport très intéressant de mise en avant du patrimoine bâti, naturel et travaillé (notamment le vignoble).
- PROCES VERBAUX / RAPPORTS DE COMMISSIONS : Pour rappel, tous les documents écrits y relatifs doivent être envoyés par les présidents de commissions à la secrétaire de Mairie, qui centralise et est seule habilitée à la diffusion. Il est en outre vivement conseillé que ces rapports soient clairs et le plus succincts possible. A rappeler également que le rapport de commission en Conseil municipal peut être oral.

**Suzanne SERAFINI** :

- SOCIAL : En raison de la pandémie, la traditionnelle et annuelle invitation des personnes seules de plus de 70 ans au restaurant, moment de partage, n'a malheureusement pas pu être possible cette année. A défaut, le Maire et ses adjoints se sont rendus auprès des personnes concernées pour leur offrir quelques petits présents, sous forme de vin et chocolats. Cette démarche a, semble-t-il, été fort bien accueillie.
- MARMITE D'ESCALADE : De coutume, la Mairie offre une marmite à l'école de Russin. Covid-19 oblige, cette année, les maîtresses devront casser elles-mêmes la marmite pour offrir le chocolat aux enfants.
- GROUPEMENT INTERCOMMUNAL EN FAVEUR DE LA JEUNESSE : En temps usuel, les collaboratrices disposent d'un petit budget pour un repas de fin d'année au restaurant. En lieu et place, et toujours au vu des restrictions en vigueur, la Mairie a opté pour quelques produits d'épicerie et des soins de beauté. Geste qui les a ravies.
- RESTAURANT SCOLAIRE : Les travaux sont finis. La Mairie est en attente du décompte final des travaux.

**Didier FROSSARD** :

- ECLAIRAGE PUBLIC : La Commune est à ce jour à près de 95% d'éclairage LED.
- ENTRETIEN CHAUSSEE : Une intervention régulière est nécessaire sur la route des Molards et le chemin de Serve, qui présentent tous deux des dégâts d'usure naturelle (fissurations, affaissements de terrain ...). La prochaine intervention est prévue pour le printemps prochain.
- PLAQUES / NOMS DE RUES : La Mairie envisage de faire poser les panneaux manquants sur divers points de la Commune. Des devis sont en attente.

- PLACE DE JEUX : La commission Emplacements poursuit ses investigations pour trouver un lieu adéquat. Ce n'est pas chose facile à divers titres : accessibilité, sécurité, technique.
- BENNE DECHETS VERTS : La zone peut être assez dangereuse les jours de pluie (terrain gorgé d'eau). La Mairie envisage d'effectuer un léger décapage de la terre végétale et de poser une grave sur cette zone.
- COMPETENCES ETAT / COMMUNES : Comme annoncé par Monsieur le Maire lors de la séance du 10 novembre dernier, certaines prérogatives jusqu'à lors assumées par l'Office des transports et de la circulation, seront transférées dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 aux communes. Il s'agit des deux compétences principales suivantes : Premièrement, la signalisation verticale et horizontale et deuxièmement, les mesures de chantier (circulation, sécurité ...) sur les réseaux non structurants, à savoir hors axes principaux. Pour Russin, cela signifie : hors route du Mandement et route de Verbois. La Commune, à l'instar d'autres petites communes n'ayant pas les compétences requises, mandatera le bureau d'ingénieurs qu'elle a déjà désigné conjointement avec les communes de Dardagny et Satigny, pour prendre les mesures imposées par ses futurs chantiers. A noter que la Commune, en tant que propriétaire de l'ouvrage, reste toutefois en partie responsable pénalement, voire civilement.

**Claude MEMBREZ** : Avant de procéder à la suite de l'ordre du jour, informe le Conseil municipal de la réception d'une pétition, en date d'hier. Cette pétition est non datée et sans précision des adresses des signataires (exigence de la Loi cantonale sur les pétitions). Vérification faite, il s'agit bien de ressortissants de la Commune. Il en lit ci-après le contenu.

#### LETTRE AU CONSEIL MUNICIPAL

*Nous sommes plusieurs familles qui rêvent d'une place de jeux pour jeunes enfants à Russin. Cet espace serait un lieu d'échanges et de convivialité pour les habitants. Il permettrait un développement des plus jeunes, grâce à des aménagements ludiques, et la création d'un lien social avec les personnes de tous âges.*

*Il est dommage de devoir se déplacer dans d'autres villages pour profiter de leurs infrastructures et ainsi permettre à nos enfants de jouer dans l'herbe, de faire de la balançoire ou du toboggan par exemple. En effet, aller à la « place de jeux », est incontournable dans la vie des jeunes parents et la plupart des communes en possède d'ailleurs une ou plusieurs.*

*Conscients des contraintes de place, de sécurité et budgétaires, voici une large palette d'idées provenant de discussions informelles entre parents :*

*Quels sont nos besoins ?*

*Un lieu sécurisé avec des jeux adaptés pour différents âges, des jeux accessibles aux plus jeunes (dès 2 ans), un espace avec de l'herbe, des bancs, de l'ombre (arbres, toiles ...), une table fixe, et en bonus un point d'eau.*

*Quelles propositions de jeux pour ce lieu de vie ?*

*Les jeux les plus prisés par nos enfants sont la balançoire (panier, adapté à différents âges), les petits parcours moteur (avec des toboggans, des marches, des filets, des petits murs d'escalade), les jeux symboliques (cabanes, véhicules, tracteurs ... pour se raconter des histoires), les jeux de mouvements (cheval à bascule, tourniquet, jeux à ressort ...) ...*

*Nous nous tenons à votre disposition pour vous détailler encore plus nos idées sur ce projet !*

*Je soutiens ce projet pour mon village :*

*Signatures des pétitionnaires représentant 8 familles*

**Claude MEMBREZ** : Le Conseil municipal se doit de statuer sur cette demande, soit sous forme d'un renvoi en commission, d'un renvoi au Maire en le priant de répondre, soit encore en ajournant ou en classant la demande. La commission Emplacements ayant déjà initié un travail de recherche sur le sujet, il propose donc de valider la demande et que Monsieur le Maire en informe les pétitionnaires dans ce sens. Dans l'immédiat, il sollicite l'avis et/ou les questions des Conseillers municipaux.

**Nadine CORTINOVIS GFELLER** : Se réfère aux précédentes discussions sur le sujet et souhaite savoir si de nouveaux éléments ont été mis en avant par la commission concernée et dès lors, si certaines informations complémentaires sont disponibles à ce jour sur d'éventuelles solutions.

**Vincent MONNIER** : Parmi les lieux envisagés, celui qui a retenu l'attention de la commission se situe sur la zone "ping-pong / Mairie". Or, cette zone étant située sur la dalle du parking, elle nécessite l'avis de l'architecte en charge de l'ouvrage quant à la possibilité d'installer des jeux ou non. En outre, ceux-ci devront impérativement être amovibles en raison de l'usage de ce lieu lors de la Fête des Vendanges ou des promotions. La commission s'est également penchée sur les jeux à envisager. Sur la base d'un catalogue, il s'avère par exemple qu'une balançoire coûte environ CHF 2'000.-, hors revêtement. Il faut savoir que ce dernier représente environ 3 ou 4 fois la surface au sol du jeu en lui-même, surface non négligeable. La commission est consciente de la pertinence de la demande et reste favorable à cette dernière.

**Didier FROSSARD** : Souligne à son tour l'importance de la surface au sol nécessitée par chaque jeu. Additionnée l'une à l'autre, et s'il se réfère au nombre de jeux envisagés dans la pétition, la surface globale en résultant n'est de loin pas disponible en l'état actuel. La commission y réfléchit sérieusement, elle veut présenter des alternatives concrètes, raison pour laquelle elle n'est pas encore revenue sur le sujet auprès du Conseil municipal.

**Guy JULINI** : Tient à rappeler que le lieu envisagé par la commission n'est autre que le préau de l'école et qu'à ce titre, l'implantation de jeux sur cette place (ou partie) induirait plusieurs problèmes autres que la surface au sol nécessaire à ces jeux. Il pense notamment que l'engazonnement et la fixation d'une table sur l'esplanade ne peuvent être envisagés, et plus important à son avis, au refus quasi certain des maîtresses d'endosser la responsabilité de surveiller les enfants lors des récréations, sur ce type de jeux.

**Claude MEMBREZ** : A ce stade, le sujet est entre les mains de la commission et n'est pas abouti. En l'état, il propose que le Conseil municipal, via Monsieur le Maire, accuse réception de la pétition et signifie aux pétitionnaires que celle-ci a été remise à la commission Emplacements, déjà en cours d'étude sur le sujet.

**Les Conseillers municipaux approuvent la proposition à l'unanimité.**

### 3. RAPPORTS DE COMMISSIONS

#### 3.1. RAPPORT DE LA COMMISSION URBANISME / ENVIRONNEMENT – PRISE DE POSITION

- VIGNE COMMUNALE

**Daniel CHAMBAZ** : Face à la problématique actuelle, telle que relevée lors des dernières séances municipales, le sujet a été renvoyé en commission Urbanisme / Environnement pour examen. Lors de ses réunions du 29 octobre et 19 novembre derniers, la commission a auditionné M. Blaise DESBAILLET, actuellement en charge de la vigne, Mme Sophie DUGERDIL, vigneronne bio, et M. Florian FAVRE, ingénieur en viticulture et œnologie à l'Office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN).

En synthèse, M. Blaise DESBAILLET préconise l'arrachage de la vigne actuelle, permettant une amélioration foncière du terrain, et la plantation d'un cépage autre que le chardonnay, particulièrement sensible au gel. Il confirme ne pas être intéressé par une culture bio, selon lui et entre autres arguments, plus polluante que la culture traditionnelle en raison d'un accroissement du travail mécanique (donc de carburant).

De son côté, Mme Sophie DUGERDIL, estime que, suite au passage en bio, la transformation bénéfique du sol se constate déjà après 3 ou 4 ans. Certes le travail de désherbage mécanique est important, mais les machines se perfectionnent. Elle précise que la vinification doit être en adéquation avec la culture bio, induisant en cela un potentiel changement de la cave actuellement en charge de la vinification du raisin de la Commune. Selon elle, la plantation de 3 cépages, pour une production totale estimée à environ 3'000 bouteilles, est envisageable sur la parcelle actuellement plantée de 4'600 m<sup>2</sup>.

M. Florian FAVRE constate que les agriculteurs se tournent de plus en plus vers le bio. A noter que l'obtention du label bio n'est pas gratuite et que la culture bio est plus onéreuse (choix des produits, achat de machines ...). La PI ou production intégrée, est un label, mais de grosses différences subsistent entre agriculteurs, dont certains sont très proches du bio. Concernant le problème de gel sur la parcelle de la Commune, il conseille de tondre le gazon le plus ras possible et de passer en taille mi haute. Il n'est pas convaincu qu'une amélioration foncière soit nécessaire, mais suggère un cépage à débourrement plus tardif.

Fort de tous les renseignements pris et des divers échanges au sein de la commission, cette dernière propose à l'unanimité au Conseil municipal de demander à l'Exécutif de lancer un appel d'offre pour l'exploitation de la vigne communale, la vinification du raisin et la mise en bouteilles :

- De deux cépages, un rouge et un blanc au libre choix du vigneron
- Selon le cahier des charges bio (de la vigne à la bouteille) sans obtention du label.

Il ajoute que l'appel d'offre s'adresse à tous les vignerons du Mandement, avec priorité aux vignerons du village de Russin.

**Oliver FAVRE** : Précise que si la vigne "rapporte" actuellement un petit rendement sous forme de loyer ; à l'inverse, la proposition de la commission aura un coût important pour la Commune. Il faut en outre garder à l'esprit que cette proposition bio induit le risque que soient éliminés les viticulteurs russinois, pour des raisons de choix personnel ou pour des raisons techniques (finances, compétences ...). Le sujet est délicat.

**Guy JULINI** : Est navré à l'idée que la vigne communale ne soit plus gérée par l'un des viticulteurs de la Commune. Hormis M. Blaise DESBAILLET qui ne souhaite pas se lancer dans une culture bio, ceux-ci ne sont en effet plus très nombreux sur la Commune et atteignent un âge proche de la retraite. Il s'interroge en outre sur la subsistance d'un petit parchet de vigne bio au milieu de terrains soumis à un traitement conventionnel.

**Nadine CORTINOVIS GFELLER** : Le but est de donner un mouvement en termes de préservation de la Terre. Le choix de la commission de ne pas demander de label bio, vise justement à donner la possibilité à un viticulteur russinois (ou autre) de changer d'orientation, avec le soutien de la Commune.

**Daniel CHAMBAZ** : Renseignements pris, il n'y a pas de problèmes inhérents au fait d'avoir une petite vigne bio au milieu de vignes qui ne le sont pas. Il tient à préciser clairement que l'intention de la commission n'est nullement d'exclure les viticulteurs russinois de ce projet, mais bien au contraire, d'aider un viticulteur du village, peut-être parmi les jeunes, qui aurait envie de faire la transition au bio, sans risquer de mettre sa propre récolte en péril par manque d'expérience. Enfin, il semble que le travail de cette vigne ne soit plus très rentable pour M. Blaise DESBAILLET ; le cas échéant, la Commune ne lui retirerait donc pas un travail crucial.

**Suzanne SERAFINI** : Trouverait dommage que la vigne ne soit pas entretenue par un viticulteur de la Commune. Elle estime d'autre part que M. Blaise DESBAILLET a très bien fait son travail pendant trente ans et elle continuerait volontiers avec lui. Il n'est d'ailleurs pas exclu qu'il ne soit à nouveau intéressé par cette vigne, si celle-ci pouvait se voir redonner un nouvel essor.

**Sébastien DELESDERRIER** : S'interroge sur la priorité donnée au choix de la culture bio face au choix d'un viticulteur russinois, ainsi que sur l'aspect gustatif des vins bio, somme toute l'objectif final du sujet !

**Daniel SANDMEIER** : Exprime également un sentiment de tristesse à l'idée que la vigne ne soit plus entretenue par un viticulteur du village. Et si un viticulteur souhaite reprendre la vigne de manière conventionnelle ? Qu'est-ce qui prime dans la décision de la commission : une culture bio ou un viticulteur russinois ?

**Daniel CHAMBAZ** : A l'unanimité, la première proposition de la commission concerne un cahier des charges selon les règles bio, sans label obligatoire. La seconde proposition est de faire appel aux viticulteurs du Mandement, en privilégiant toutefois ceux de Russin. Au vu des nombreuses remarques de ce jour de la part des Conseillers municipaux, il est envisageable d'envoyer tout d'abord un appel d'offre exclusivement aux russinois, puis le cas échéant, d'élargir le champ aux viticulteurs du Mandement.

Il tient à ajouter que la Commune est déjà passée à des cultures très respectueuses de l'environnement en matière de plantations communales. Elle a ici l'occasion de continuer dans cette voie grâce à la vigne, qui lui appartient et dont elle a l'entière décision. Il estime qu'il serait dommage de passer à côté de cette opportunité.

**Didier FROSSARD** : Souhaite aborder un aspect relatif au passage en culture bio, qui pourrait être une raison de refus de la part des viticulteurs contactés. Il souligne la différence entre un refus lié à un manque de moyens ou de compétences et un refus de principe (choix personnel). D'un point de vue éthique, il se sent pour sa part moins "gêné" de proposer le travail à un autre viticulteur, en cas de refus de principe (ce qui semble être le cas de M. Blaise DESBAILLET). Il souhaite donc savoir, une fois la vigne replantée et le travail en cours, quels seraient les impacts financiers directs pour le viticulteur ?

**Daniel CHAMBAZ** : Cet aspect n'a pas été étudié dans le détail. Toutefois, il est question que le viticulteur soit rémunéré par la Commune en fonction d'un cahier des charges et s'assure donc une rémunération fixe.

**Vincent MONNIER** : Actuellement, la vigne est prêtée à M. Blaise DESBAILLET, qui reverse à la Commune 15% de la totalité de la récolte. Dans le cas de cette nouvelle proposition de culture bio, la Commune rémunèrera le viticulteur, qui restera propriétaire de sa récolte. La Commune lui achètera les bouteilles qu'elle souhaite.

**Claude MEMBREZ** : Résume le débat ainsi :

Suite à la proposition de la commission de lancer un appel d'offre pour une culture et une vinification bio, sans obtention de label, de deux cépages (un rouge et un blanc), il ressort des discussions autour de cette table :

- Qu'il serait dommage que ce ne soit pas un viticulteur russinois qui obtienne le mandat.
- Que la culture bio est plus onéreuse et coûtera donc un peu d'argent à la Commune.
- Qu'en tant que propriétaire de la vigne, la Commune se doit de montrer l'exemple du bio.
- Que président de la commission suggère un amendement de la proposition, à savoir, de lancer un premier appel d'offre uniquement aux viticulteurs russinois. Sans réponse positive de leur part, un second appel d'offre sera élargi à d'autres viticulteurs du Mandement.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer.

**Olivier FAVRE** : Effectivement, les Conseillers municipaux ont maintenant le choix de valider cette proposition, incluant le premier amendement, auquel cas la proposition ira de l'avant. En cas de refus, la proposition peut être revue et présentée avec un second amendement, visant à contacter tout d'abord les viticulteurs russinois, afin de savoir si l'un d'eux serait intéressé à entretenir la vigne de manière traditionnelle.

Pour rappel : la proposition de la commission est faite à l'unanimité, mais il appartient bien aux Conseillers municipaux de valider ou non cette proposition.

**Claude MEMBREZ** : Remercie le président et les membres de la commission pour leur travail et passe au vote de la proposition sous la forme suivante :

*Demander au Maire de lancer un appel d'offre :*

- *Pour une culture et une vinification bio, sans obtention de label*
- *De deux cépages, un rouge et un blanc.*
- *Dans un premier temps, uniquement aux viticulteurs russinois. Sans réponse positive de leur part, l'appel d'offre sera élargi à d'autres viticulteurs du Mandement.*

**Sylvie DESBAILLET** : se rétracte en raison de l'implication actuelle de son mari.

**Vote : 4 oui, 2 non, et 1 abstention.**

- RUCHES :

**Daniel CHAMBAZ** : La commission s'est également penchée sur le sujet lors de ses séances du 29 octobre et 19 novembre derniers. Il est intéressant de savoir que l'abeille est considérée en droit suisse comme un animal de rente, relevant de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires, à Berne, et du Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV), à Genève. Deux premières propositions sur le sujet (Printemps d'abeille et Association Apidae) ont été jugées non satisfaisantes sous divers aspects. Une troisième proposition vient d'être étudiée en la personne de Mme Stéphanie VUADENS, apicultrice professionnelle, formée par la Société d'apiculture genevoise. Elle propose le parrainage suivant : placer et entretenir 3 ruches, à raison de CHF 1'000.-/ruche/an, sachant que les frais de mise en place s'élèvent à CHF 700.-/ruche la première année. Elle travaille en bio : pas de traitement de la ruche. Le prix inclut 6 kg/ruche/an la première année, 12kg/ruche/an par la suite, ainsi qu'une visite/an pour les écoles. Elle dispose déjà d'un terrain sur la commune, mais s'engage à poser gratuitement une 4<sup>e</sup> ruche, si la Commune lui trouve un nouveau terrain.

La commission propose à l'unanimité à l'Exécutif de conclure un contrat avec Mme Stéphanie VUADENS portant sur le parrainage de 3 ruches pendant 3 ans et de chercher un terrain adéquat pour y placer ces ruches.

**Nadine CORTINOVIS GFELLER** : Ajoute que, sollicitée il y a environ un mois, la Société d'apiculture genevoise vient de lui répondre hier. Leur réponse tardive intervenant après la prise de position de la commission, un retour leur sera fait en fonction du résultat du vote, ce jour, de la proposition par les Conseillers municipaux.

**Claude MEMBREZ** : Remercie le président et les membres de la commission pour leur travail et passe au vote de la proposition sous la forme suivante :

*Demander au Maire de négocier un contrat avec Mme Stéphanie VUADENS pour un parrainage de 3 ruches pendant 3 ans, et de trouver un terrain pour y placer les ruches. Sachant que si un tel terrain pouvait être trouvé, une 4<sup>e</sup> ruche serait posée gratuitement.*

**Vote : 7 oui, 0 non et 1 abstention.**

### 3.2. RAPPORT DE LA COMMISSION SOCIAL / AINES – PRISE DE POSITION

- DEFIBRILLATEUR :

**Nadine CORTINOVIS GFELLER** : Au début 2020, la Marie se penchait déjà sur le sujet lorsqu'est apparue par la suite une demande parallèle de l'un des habitants de la Commune. La commission s'est rapidement mise d'accord sur le choix d'un modèle, sans code, adapté aux adultes et aux enfants. Elle a également opté pour un lieu accessible à tous, situé entre l'épicerie et le salon de coiffure. Un raccordement électrique y est par ailleurs déjà existant. Elle a en outre choisi une formation de 4 heures (la plus complète) ouverte à celles eux ceux qui le souhaitent, en pensant plus particulièrement aux personnes souvent présentes sur la Commune, épicier, coiffeur, employés communaux, ... etc. Budget total pour l'achat d'un défibrillateur et la formation de 4 heures de 12 personnes : CHF 7'000.-, sachant que le montant budgété est de CHF 10'000.-.

La commission a souhaité compléter cette offre par une affiliation à la société : Save a life. Ce réseau de "premiers répondants" est ouvert aux personnes ayant suivi cette formation complète de 4 heures et/ou bénéficiant déjà des connaissances nécessaires, tels les infirmiers, médecins, éventuellement pompiers ... etc. Fonctionnement : En cas d'appel au 144, les premiers répondants inscrits sur le lieu concerné sont également alertés en parallèle. L'affiliation à Save a life est gratuite, mais un accord de visibilité doit être conclu entre la Commune et l'association. Satigny et Cartigny y sont déjà affiliées, Dardagny est en passe de l'être.

La commission propose à l'unanimité l'achat d'un défibrillateur et la formation de 12 personnes, pour un montant de CHF 7'000.-, ainsi que l'affiliation à la société Save a life.

**Claude MEMBREZ** : Remercie la présidente et les membres de la commission pour leur travail et passe au vote de la proposition sous la forme suivante :

*Demander au Maire d'acquérir le défibrillateur et d'affilier la Commune à la Société Save a life.*

**Vote : 8 oui, 0 non et 0 abstention.**

**Nadine CORTINOVIS GFELLER** : Souhaite donner quelques informations sur le travail actuel de la commission.

- BENEVOLAT / RESEAU D'ENTRAIDE : Une première annonce du réseau d'entraide est envisagée dans la prochaine édition du journal de la Commune, à destination des personnes nécessitant de l'aide.
- AIDE SOCIALE ET FINANCIERE AUPRES DES PERSONNES AYANT UN BAS REVENU : A ce stade, le point n'est pas encore finalisé ; des réflexions sont à l'étude sur les éventuels critères et possibilités d'aide financière ponctuelle en cas de coup dur. L'interrogation portera également sur le moyen d'information à envisager, le cas échéant. Autre réflexion en cours sur la création, à l'instar de celle de Pro Senectute, d'une mini antenne sociale russinoise ouverte à tout public.
- DEMANDES DE SOUTIEN FINANCIER : Les nombreuses demandes des diverses associations reçues par la Commune au fil de l'eau, ne sont triées qu'en fin d'année. En raison de la situation sanitaire difficile, la commission a décidé cette année de soutenir les demandes émanant d'associations qui oeuvrent pour les personnes en situation précaire à Genève. Sur son budget de CHF 10'500.-, la commission a donc préféré privilégier quelques structures, telles que : Partage, à laquelle la Commune a versé CHF 3'000.-, Le Bateau Genève, Carrefour Rue, La Virgule, Le Carré, La Caravane sans frontières, à chacune desquelles la Commune a versé CHF 1'000.-. Le solde disponible ayant été versé à de plus petites structures.
- SOLIDARITE INTERNATIONALE : Budget de CHF 20'000.-. La commission a pris le soin de bien choisir les associations bénéficiaires et/ou vérifier que les fonds soient bien alloués à la structure directement en charge du projet.

#### 4. APPROBATION DE LA PROPOSITION DU MAIRE RELATIVE AUX INDEMNITES ALLOUEES EN 2021 AUX MAIRES, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX – DELIBERATION

**Olivier FAVRE** : Précise que les allocations de l'Exécutif sont définies par la loi, communément appelée loi Longchamp. Aujourd'hui, les montants sont déterminés en fonction du nombre d'habitants. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'Exécutif doit contracter une assurance LPP, ce qui a demandé un petit ajustement des chiffres (brut/net). En outre, les Conseillers vont également voter ici pour leur propre rétribution pour l'année à venir.

**En l'absence de questions, CLAUDE MEMBREZ procède à la DELIBERATION : PROPOSITION DU MAIRE RELATIVE AUX INDEMNITES ALLOUEES EN 2021 AUX MAIRES, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX.**

Vu le projet de budget pour l'année 2021 ;

Vu l'article 30, al. 1, lettre v, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Maire,  
Le Conseil municipal de Russin

**DECIDE**  
**A la majorité simple**

**Par 8 oui, 0 non et 0 abstention, sur 9 Conseillers municipaux présents à la séance**

De fixer les indemnités allouées au Maire et Adjoints à 96'500.00 F au total ;

De fixer les indemnités allouées pour les séances du Conseil municipal à 12'000.00 F au total ;

De porter ces sommes sur les rubriques budgétaires 2021 suivantes :

0120.300 Indemnités aux Maire et Adjoints  
0110.300 Indemnités aux Conseillers municipaux

Le Président du Conseil municipal de Russin  
Claude MEMBREZ



## 5. APPROBATION DU MONTANT MINIMUM DE LA TAXE PROFESSIONNELLE COMMUNALE 2021 – DELIBERATION

**Olivier FAVRE** : Précise que la taxe professionnelle est régie par la loi générale sur les contributions publiques. Trois éléments sont pris en compte. 1. Le chiffre d'affaires moyen sur les deux dernières années d'exploitation de la société, dans le cadre de son domaine d'activité. 2. Le montant du loyer professionnel. 3. Un montant de CHF 10.- par membre du personnel. Les Conseillers sont appelés à voter ce soir pour un montant minimum de CHF 30.-.

**Daniel CHAMBAZ** : En raison de la pandémie, le Conseil a pris la décision de suspendre la taxe 2020. Il souhaite connaître le montant du poste au budget 2021, car au vu de l'année à venir qui s'annonce peut-être également très difficile, il se pose la question de savoir s'il serait possible d'exonérer cette taxe également en 2021.

**Silvano MATTIOLI** : Le montant budgété pour 2021 est de CHF 5'000.-.

**Olivier FAVRE** : Quel que soit le souhait du Conseil municipal, tout le processus d'envoi des déclarations aux entreprises et de contrôle de la déclaration, doit se faire et doit être voté. Ensuite seulement, la renonciation peut être faite. Pour cela, la Commune dispose d'un délai au 31.12.21.

### ***CLAUDE MEMBREZ procède à la DELIBERATION : PROPOSITION DU MAIRE RELATIVE A LA FIXATION DU MONTANT MINIMUM DE LA TAXE PROFESSIONNELLE COMMUNALE POUR L'ANNEE 2021.***

Vu l'article 30, al. 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;  
Vu l'article 308 B, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887 ;

Sur proposition du Maire,  
Le Conseil municipal de Russin

**DECIDE**  
**A la majorité simple**

***Par 8 oui, 0 non et 0 abstention, sur 9 Conseillers municipaux présents à la séance***

De fixer le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2021 à 30.00 F.

Le Président du Conseil municipal de Russin  
Claude MEMBREZ

## 6. FONDS INTERCOMMUNAL POUR LE DEVELOPPEMENT URBAIN (FIDU) 2021 – DELIBERATION

**Olivier FAVRE** : Ce fonds, voté par l'ACG, est relativement récent, il date d'environ 4 ans. Certaines communes investissent beaucoup en termes de logements (d'où infrastructures sociales, scolaires, d'assainissement ...) et mettent beaucoup de temps (2 à 3 ans) pour récupérer leurs investissements (parfois très importants) sous forme d'impôts liés aux nouveaux habitants. Il s'agit donc d'une forme de solidarité intercommunale. Les 45 communes participent à hauteur de 23 millions et l'Etat à hauteur de 2 millions, pour un total de 25 millions/an. A son niveau, Russin reste donc au stade de contributeur. Toutefois, la Commune est également bénéficiaire dès l'instant où elle peut profiter des infrastructures de ses communes voisines. Le Mairie encourage les Conseillers à voter favorablement à cette délibération, qui a lieu chaque année.

### ***En l'absence de questions, CLAUDE MEMBREZ procède à la DELIBERATION : PROPOSITION DU MAIRE RELATIVE A L'OUVERTURE DU CREDIT DESTINE AU VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE AU FIDU POUR LE VERSEMENT DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AUX COMMUNES GENEVOISES.***

Vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton ;

Considérant que la planification assigne à certaines communes de construire de nombreux logements, à d'autres moins ou pas du tout, l'effort pour financer l'aménagement des nouveaux quartiers de logements demandé à certaines communes est donc très important, voire dans certains cas, difficilement soutenable, alors que d'autres communes ne se voient assigner aucune charge de ce type ;

Vu qu'un groupe de travail, réunissant 13 communes appelées à se développer ainsi que plusieurs départements du canton se sont réunis à plusieurs reprises afin de trouver une solution visant à répartir le financement de ces aménagements ;

Vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logements au moyen de la constitution d'un fonds ;

Vu le but de partager l'effort exigé par la poussée actuelle du développement de Genève, chaque commune pouvant y contribuer selon sa situation et ses moyens ;

Vu le souhait ressortant du groupe de travail de créer un fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) ;

Considérant que ce fonds (créé sous la forme d'une fondation de droit public dont sur les 7 représentants, 5 seront désignés par l'ACG parmi les Magistrats communaux, les deux autres représentants étant ceux de la Ville de Genève et du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie) est compétent pour les attributions des financements versés aux communes ;

Attendu que les attributions versées seront uniquement accordées pour des équipements communaux dont la réalisation est exigée par des prescriptions légales ainsi qu'aux espaces publics afin de focaliser cet apport sur des projets peu ou pas couverts par d'autres mécanismes de financement ;

Vu que ces attributions versées seront effectuées selon deux modalités complémentaires, chacune représentant environ une moitié du fonds : d'un côté, une attribution forfaitaire pour tout nouveau logement produit sur le territoire de la commune, de l'autre, une attribution pour les projets d'infrastructures pour les communes qui en font la demande, dans le cadre d'un développement urbain amenant de nouveaux logements ;

Considérant que ce fonds sera alimenté par une contribution annuelle de 2 millions de francs du canton et d'une contribution annuelle de 23 millions de francs des communes, ces dernières contributions étant réparties entre les communes en fonction de la valeur de production du centime, indice tenant compte de la fiscalité sur les personnes physiques et morales ainsi que de la population de chaque commune, mais avec une contribution annuelle maximum par commune de 7 millions ;

Vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements ;

Vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015 ;

Vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi entre en vigueur dès le 1er janvier 2017 ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) ;

Sur proposition du Maire,  
Le Conseil municipal de Russin

**DECIDE**  
**A la majorité simple**

**Par 8 oui, 0 non et 0 abstention, sur 9 Conseillers municipaux présents à la séance**

1. D'ouvrir au Maire un crédit de 61'300.00 F pour le versement d'une contribution au Fonds intercommunal de développement urbain (FIDU) destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements ;
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 0290.1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun") ;
3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 0290.36602 dès 2022 ;
4. D'autoriser le Maire à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.

Le Président du Conseil municipal de Russin  
Claude MEMBREZ

**7. APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT ANNUEL 2021 ET DU TAUX DU CENTIME ADDITIONNEL – DELIBERATION**

**Claude MEMBREZ :** Depuis la présentation du budget lors de la séance du 10 novembre, quelques adaptations d'amortissements (programme BIM revu) ont été apportées au budget, portant le montant initial d'excédent de recettes de 51'433.85 F à 91'423.50 F.

**Olivier FAVRE :** En regard du point 3 de la délibération, il précise que le taux de centimes additionnel a été échelonné à la baisse durant les précédentes législatures, afin de faire bénéficier l'ensemble de la population des excédents de revenus. Il propose donc le maintien du taux à 40 centimes.

En regard du point 4 de la délibération, il ajoute qu'il n'y a pas d'emprunt complémentaire nécessaire sur les investissements actuels.

**En l'absence de questions, CLAUDE MEMBREZ procède à la DELIBERATION : PROPOSITION DU MAIRE RELATIVE AU BUDGET DE FONCTIONNEMENT ANNUEL 2021, AU TAUX DES CENTIMES ADDITIONNELS, AINSI QUE DE RENOUVELER LES EMPRUNTS.**

Vu le budget administratif pour l'année 2021 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements ;

Attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de 2'577'206.50 F aux charges et de 2'668'630.00 F aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à 91'423.50 F ;

Attendu que cet excédent de revenus présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de 91'423.50 F et résultat extraordinaire de 0 F ;

Attendu que l'autofinancement s'élève à 216'180.00 F ;

Attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2021 s'élève à 40 centimes ;

Attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de 261'300.00 F aux dépenses et de 0 F aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à 261'300.00 F ;

Attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de 216'180.00 F, il en résulte une insuffisance de financement des investissements de 45'120.00 F ;

Vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887 ;

Sur proposition du Maire,  
Le Conseil municipal de Russin

**DECIDE**  
**A la majorité simple**

**Par 8 oui, 0 non et 0 abstention, sur 9 Conseillers municipaux présents à la séance**

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2021 pour un montant de 2'577'206.50 F aux charges et de 2'668'630.00 F aux revenus, l'excédent de revenus total présumé s'élevant à 91'423.50 F ;
2. Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel 91'423.50 F et résultat extraordinaire de 0 F ;
3. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2021 à 40 centimes ;
4. D'autoriser le Maire à emprunter en 2021 jusqu'à concurrence de CHF 45'120,- pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif ;
5. D'autoriser le Maire à renouveler en 2021 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

Le Président du Conseil municipal de Russin  
Claude MEMBREZ

*M. Silvano MATTIOLI quitte la séance.*

**8. DESIGNATION DE L'ORGANE DE CONTRÔLE ET DU PRESIDENT DU CONSEIL DE LA FONDATION INTERCOMMUNALE DE SATIGNY, RUSSIN ET DARDAGNY POUR LE LOGEMENT ET L'ACCUEIL DES PERSONNES AGEES, PAR LES CONSEILS MUNICIPAUX DES TROIS COMMUNES – RESOLUTION**

**Olivier FAVRE** : Il s'agit d'une obligation en début de législature de valider l'organe de contrôle et de valider la nomination du président (en l'occurrence un nouveau président) de ce conseil pour les 5 années à venir. Cette résolution doit être votée à l'identique par les trois communes concernées.

***En l'absence de questions, Claude MEMBREZ procède à la RESOLUTION : DESIGNATION DE L'ORGANE DE CONTRÔLE ET DU PRESIDENT DU CONSEIL DE LA FONDATION INTERCOMMUNALE DE SATIGNY, RUSSIN ET DARDAGNY POUR LE LOGEMENT ET L'ACCEUIL DES PERSONNES AGEES, PAR LES CONSEILS MUNICIPAUX DES TROIS COMMUNES.***

Vu l'article 25 des statuts de la Fondation intercommunale de Satigny, Russin et Dardagny pour le logement et l'accueil des personnes âgées qui veut que l'organe de contrôle soit désigné par les Conseils municipaux, en la personne d'une société fiduciaire ou d'un expert-comptable diplômé ;  
Conformément à l'article 16, alinéa 2 desdits statuts qui stipule que la désignation du président doit être approuvée par les Conseils municipaux des 3 communes ;

Sur proposition du Maire,  
Le Conseil municipal de Russin

**DECIDE**  
**A la majorité simple**

***Par 8 oui, 0 non et 0 abstention, sur 9 Conseillers municipaux présents à la séance***

1. De désigner **BONNEFOUS AUDIT SA**, domicilié 24, rue du Cendrier à Genève, comme organe de contrôle de la Fondation intercommunale de Satigny, Russin et Dardagny pour le logement et l'accueil des personnes âgées, pour l'exercice comptable 2020 ;
2. De désigner la **FIDUCIAIRE WUARIN & CHATTON**, domiciliée Chemin Frank-Thomas 36, 1208 Genève, comme organe de contrôle de la Fondation intercommunale de Satigny, Russin et Dardagny pour le logement et l'accueil des personnes âgées, pour l'exercice comptable 2021 à 2025 ;
3. De nommer Monsieur **André TINGUELY** en qualité de Président du Conseil de fondation de la Fondation intercommunale de Satigny, Russin et Dardagny pour le logement et l'accueil des personnes âgées.

Le Président du Conseil municipal de Russin  
Claude MEMBREZ

9. DROIT D'OPPOSITION DES CONSEILS MUNICIPAUX DES DECISIONS DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES GENEVOISES (ACG)

**Claude MEMBREZ** : Se réfère à la décision de l'ACG (rénovation du curling des 3 Chênes) du 28.10.2020 et propose aux Conseillers de s'exprimer sur le sujet, s'ils le souhaitent. Il rappelle que l'avis de la Commune ne représente qu'un poids insignifiant dans la décision, mais que cet avis est autorisé. Personne ne souhaite faire de commentaire sur le sujet.

10. FIXATION DES DATES DES PROCHAINES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

**Claude MEMBREZ** : Les dates ci-après sont arrêtées pour le premier semestre 2021. Les dates du second semestre seront fixées lors de la séance du 8 juin 2021.

19.01.2021 – 19h00

09.02.2021 – 19h00

16.03.2021 – 19h00

20.04.2021 – 19h00

11.05.2021 – 19h00

08.06.2021 – 19h00

11. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET QUESTIONS

**Nadine CORTINOVIS GFELLER** : Souhaite savoir à quel moment les Conseillers municipaux auront un retour sur les idées de grands projets émises lors de la séance précédente.

**Olivier FAVRE** : L'Exécutif n'a malheureusement pas encore eu le temps de programmer ce travail, en raison d'une fin d'année chargée.

12. DIVERS

**Olivier FAVRE** : Le calendrier municipal est sur le point d'être envoyé. Il contiendra cette année des photos de Mme Ursula BIVANS, ainsi que l'intégralité des manifestations de la Commune (y compris celles partagées avec la commune de Dardagny) qui auront lieu en 2021, sous réserve des éventuelles restrictions liées à la pandémie imposées par l'Etat ou la Confédération. A noter que la première de ces manifestations est prévue le 10 janvier 2021 pour le traditionnel apéro du Nouvel An. D'ici là, il souhaite à tous un joyeux Noël et de très bonnes fêtes de fin d'année.

**Claude MEMBREZ** : Remercie les Conseillers pour leur active participation, pour la qualité des débats et celle du travail des commissions. Il remercie M. le Maire et ses adjoints pour leur entrain dans la gestion de la Commune. Il remercie également la Secrétaire, la procès-verbaliste et le fidèle public. Il a pour sa part eu beaucoup de plaisir à participer à ces moments d'échange, et souhaite à chacune et chacun d'excellentes fêtes de fin d'année.

Séance levée à 21h00.

La prochaine séance est fixée au 19 janvier 2021.

Le Président

La secrétaire